

PROCES-VERBAL SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE

LE VINGT-CINQ DU MOIS DE NOVEMBRE À 19 HEURES,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROCAS, DÛMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JEAN-LUC BLANC-SIMON, MAIRE.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 NOVEMBRE 2013.

ETAIENT PRESENTS : M. JEAN-LUC BLANC-SIMON – MME ANGÉLINA SOURIGUES – M. SERGE DUPOUY – MME VALÉRIE GARDEILS – MME NELLY GILLET – M. JEAN FORNIER DE LACHAUX – M. JEAN-PIERRE LASSALLE – M. ALAIN MARCHAL – M. GILLES LAPORTE – M. JEAN-CHRISTOPHE ELINEAU – M. JACQUES LAFITTE – M. JEAN-JACQUES LESBATS – MME JESSY PEAN –

ABSENTE EXCUSEE : MME FABIENNE SCHAERER –

ABSENT NON EXCUSE : M. LAURENT MARTINEZ –

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2013.**
- **N° 44/13 : MODIFICATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE DU SITE DES FORGES ET DE L'ÉGLISE.**
- **N° 45/13 : SOUMISSION AU RÉGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISÉES.**
- **N° 46/13 : MISE À DISPOSITION D'UNE CENTRALE DE 5 VÉLOS ÉLECTRIQUES.**
- **N° 47/13 : ENDUITS DIVERS BÂTIMENTS COMMUNAUX.**
- **N° 48/13 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2.**
- **N° 49/13 : TAXE D'AMÉNAGEMENT.**
- **QUESTIONS DIVERSES :**
 - **DISCUSSION SUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DE L'ESTRIGON.**
 - **PLACEMENT DES FONDS ISSUS DE LA VENTE DE LA BOULANGERIE COOPÉRATIVE.**
 - **POSSIBILITÉ DE CONSTRUCTION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE.**

Monsieur le Maire fait donner lecture du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2013. Ce dernier est adopté sans observation.

N° 44/13 : MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DU SITE DES FORGES ET DE L'EGLISE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- par arrêté du Préfet de Région en date du 18 septembre 2006 ont été inscrites en totalité, au titre des Monuments Historiques, les parties suivantes relatives aux anciennes forges de Brocas : l'ancien haut fourneau ; l'ancien moulin à farine avec son mécanisme ; les deux bâtiments contigus formant l'ancien « atelier » ; le bâtiment dit « la grange » et la retenue avec son barrage.
- par arrêté en date du 6 août 2013, l'Eglise Saint Jean a également été inscrite, en totalité, au titre des Monuments Historiques.

Ces deux immeubles inscrits au titre des monuments historiques ont généré deux périmètres de protection automatiques de 500 mètres. Ces périmètres permettent de s'assurer notamment de la qualité des travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité desdits monuments historiques.

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ces périmètres peuvent être modifiés, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune. Il s'agit là d'une mesure voulue par le législateur afin de supprimer les incohérences en matière de gestion du bâti, en recentrant l'intervention de l'architecte des bâtiments de France sur les lieux les plus sensibles au regard de la préservation des monuments historiques. La nouvelle délimitation de l'espace protégé est appelé « périmètre de protection modifié » (PPM) ; c'est une servitude qui se substitue de plein droit à la précédente.

Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le périmètre de protection modifié proposé par l'Architecte des Bâtiments de France du Service Département de l'Architecture et du Patrimoine des Landes, dont la délimitation devra être soumise à l'enquête publique en même temps que celle du Plan Local d'Urbanisme. Il souligne la concordance des procédures en spécifiant toutefois que la modification des périmètres fera l'objet d'une enquête publique distincte de celle relative au P.L.U.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du Commissaire Enquêteur, l'Architecte des Bâtiments de France réalisera avec la commune le bilan des réactions et des conclusions du Commissaire Enquêteur, et décidera avec elle des suites à donner.

Le Conseil Municipal ainsi informé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article L 621.2 du Code du Patrimoine ;
- VU la liste des immeubles protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques ;
- VU les arrêtés des 18 septembre 2006 et 6 août 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine portant inscription du site des forges et de l'église de Brocas ;
- VU le projet de délimitation du Périmètre de Protection Modifié qui lui a été remis et les explications fournies ;
- **CONSIDERANT** qu'il ressort des éléments communiqués par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Landes que le Périmètre de Protection Modifié proposé est plus adapté à la situation de la Commune que les deux rayons de protection actuels de 500 mètres autour du site des fortes et 500 mètres autour de l'Eglise ;

DECIDE :

- **D'ADOPTER** le projet de périmètre de protection modifié conformément au plan annexé à la présente délibération.
- **D'INVITER** Monsieur le Maire à soumettre à l'enquête publique le projet de périmètre de protection modifié conjointement à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme.

N° 45/13 : SOUMISSION AU REGIME FORESTIER DE PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'ONF une cinquantaine d'hectares de plus de forêt communale, dont 23 éligibles aux aides au nettoyage et au reboisement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à cette soumission. Toutefois, n'étant pas en possession de la liste des parcelles à soumettre ainsi que de leur surface réelle, cette question fera l'objet d'une nouvelle délibération.

N° 46/13 : MISE A DISPOSITION D'UNE CENTRALE DE CINQ VELOS ELECTRIQUES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de développement d'une station de vélos à assistance électrique en libre-service, porté par la Société WECCOOP. Cette dernière souhaiterait expérimenter cette nouvelle forme de mobilité durable en partenariat avec une commune touristique qui servirait de territoire pilote.

L'expérimentation a pour objectifs l'adaptation et l'amélioration du service. Il s'agit d'évaluer l'usage du service sur un site touristique rural, tant du point de vue de la fiabilité du dispositif technique, du modèle économique, que des usagers.

L'accord entre la commune pilote et la société WECCOOP, pour l'expérimentation, pourrait être le suivant :

- la commune prend en charge la location de la station (entre 400 et 500 € HT/mois), la flotte de 5 vélos à assistance électrique (environ 350 € HT/mois), leur entretien, la communication auprès des usagers, la relation client ; le coût mensuel de la station et des badges d'accès au service. L'abonnement aux usagers peut être fixé à un prix de 15 € HT la journée (et 10 € HT la $\frac{1}{2}$ journée).
- les revenus générés par la location sont reversés à la commune à concurrence de 1 000 € HT/mois, le solde de revenus est partagé avec WECCOOP, permettant de couvrir en partie les frais liés à l'installation de l'expérimentation, ainsi que les frais d'entretien.

Un autre des objectifs de l'expérimentation étant de valider le « modèle » économique et juridique, les partenaires veilleront à trouver un accord équilibré de type « gagnant-gagnant ».

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, donne un accord de principe au fait d'être commune pilote. Toutefois, la décision définitive d'accord ne sera donnée qu'après rendez-vous pris avec la société WECOOP et discussion plus approfondie sur les conditions financières et juridiques qui semblent être à redéfinir.

N° 47/13 : ENDUITS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que sur avis de Monsieur Faivre, Architecte des Bâtiments de France, il convient de refaire les enduits des bâtiments dont les façades ont été mises « à la pierre » soit : le Cercle des Travailleurs, le muret du Presbytère, la Salle Paroissiale, la Petite Maison de l'Étang, le Tchaï.

En effet outre le fait que cette mise à la pierre est un non-sens architectural, ces bâtiments s'en trouvent fragilisés (il n'y a qu'à voir l'effondrement récent du mur du cimetière) et non isolés du froid.

Il présente donc les devis qui ont été demandés à différentes entreprises pour la réalisation de ces enduits :

	Diaz Garbay Bouneou			Observations
	ht	ht	ht	
Petite maison de l'étang	4200	5500	3946	neuf en l'état proposition en blocs enduits proposition en moellons réparation dessus du mur de clôture
Cercle des travailleurs	10050	14300	8597	
Salle paroissiale	9150	4150	3820	
Mur du fronton	4356	200	5275	
Tchaï	3158	1950	1748	
Mur du cimetière		6381		
	12320	15648		
			15744	
			28123	
			1144	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour l'heure, et pour pallier l'urgence, à la réparation du mur de clôture du cimetière.

Pour ce qui est des autres bâtiments, des précisions étant à réclamer aux entreprises ayant fourni des devis (incohérence de certains mètres, manque

de précision sur les matériaux et les procédés utilisés, etc....) le Conseil Municipal décide de sursoir à la réalisation des autres travaux.

N° 48/13 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative budgétaire n° 2 telle que ci-dessous détaillée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6068 = - 2 200 €

ARTICLE 673 = + 2 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE 2138 = - 27 000 €

COMPTE 2116 (cimetière inventaire n° 3) = + 27 000 €

N° 49/13 : TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

VU la délibération municipale prise en date du 24 novembre 2011 sur l'instauration de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'article L.331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 % selon les aménagements à réaliser, par secteur sur leur territoire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- de modifier la taxe d'aménagement au taux de :

- 1 % sur l'ensemble du territoire communal.
- d'exonérer totalement :
- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (locaux financés par des prêts PLUS, PLS, PSLA),
 - les locaux à usage industriel,
 - les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

La présente délibération est valable **pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.**

Toutefois, les taux et exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

QUESTIONS DIVERSES

Discussion sur la continuité écologique de l'Estrigon.

Dans le cadre de l'étude de la restauration et de la sauvegarde de l'Etang des Forges de Brocas, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'étude globale de conception de dispositifs de franchissement piscicole sur les obstacles prioritaires, dressée en 2012 par l'Institution Adour Garonne pour le département des Landes et dont le barrage de l'Etang des Forges fait partie.

Le résultat de cette étude pour ce qui concerne la commune est le suivant : le seuil des Forges reste totalement infranchissable pour l'anguille en hydrologie moyenne à forte. Dans de telles conditions hydrologiques, le seuil devrait être considéré comme une barrière totale pour l'anguille.

La mise en franchissement du site nécessite les travaux suivants (en plus des travaux de désensablement) dont le détail et le montant sont détaillés tels que ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT H.T.
ETUDES ET INSTALLATION DE CHANTIER	4 000 €
MISE HORS D'EAU	3 500 €
GENIE CIVIL	20 000 €
DIVERS, EQUIPEMENTS	22 000 €
TOTAL TRAVAUX H.T.	49 500 €
Divers et imprévus (10 %)	4 950 €
Maîtrise d'œuvre	3 713 €
TOTAL HT	58 163 €
TVA (19,6 %)	11 400 €
MONTANT DES TRAVAUX TTC	69 562 €
Arrondi à	70 000 €

Des interrogations sont exprimées concernant ces travaux de passe à anguilles.

Placement des fonds issus de la vente de la Boulangerie Coopérative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que comme pouvoir lui en a été donné, il a placé à nouveau, dans trois comptes à termes, 31 000 € issus de la vente de la Boulangerie Coopérative et des intérêts successifs produits.

Il souligne le taux ridicule de 0,13 % proposé cette année pour ce genre de placement (le seul que puisse faire une commune).

Construction d'un hangar photovoltaïque.

Le Conseil Municipal donne son accord à la construction, à la zone artisanale de Bacouyès, d'un bâtiment à toiture photovoltaïque, par la société INEO AQUITAINE GDF SUEZ.

Ce bâtiment servira de lieu de stockage de divers matériels appartenant aux services techniques de la commune.

Le financement des travaux dont le montant est détaillé ci-dessous se fera sur fonds propres.

Acompte à la commande	1 000 €
A l'acceptation de la proposition technique et financière d'ERDF	19 500 €
Au début des travaux ou à la première livraison du matériel sur le site	11 700 €
A la fin des travaux	5 850 €
Au raccordement d'ERDF	1 950 €
TOTAL H.T.	40 000 €
T.V.A. 19,6 %	7 840 €
TOTAL TTC	47 840 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Suivent les signatures